

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE EN MODE ASP «SOLUTION D'HEBERGEMENT»

## PREAMBULE

L'utilisation par le Client des Progiciels de la gamme Sage Experts-Comptables en mode ASP entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

## DÉFINITIONS

« **Client** » : toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels, mis à sa disposition par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » pour ses besoins de gestion interne.

« **Progiciel** » : le progiciel édité par Sage, et sa documentation électronique associée, permettant la fourniture de prestations de type ASP par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement ».

« **Services** » : prestations fournies par Sage aux Clients, qui recouvrent l'accès aux Progiciels exclusivement via Internet, l'assistance à l'utilisation et selon le cas, l'hébergement des données.

« **ASP** » : Le fonctionnement du Progiciel Sage en mode ASP est défini, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à Sage de permettre l'accès au Progiciel via Internet à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur.

### Article 1 – Droit d'utilisation consenti

Sage autorise le Client à Utiliser le Progiciel et sa documentation électronique associée, sous le contrat de service « Solution d'hébergement » souscrit auprès de Sage pour les progiciels, assistance des progiciels. Cette autorisation d'utilisation est délivrée à titre personnel, non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis.

Le Client n'acquiert pas d'autres droits sur les Progiciels que ceux spécifiquement indiqués aux présentes.

### Article 2 – Utilisation du Progiciel

Le Progiciel doit être utilisé par le Client conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation électronique associée au Progiciel,
- exclusivement pour les seuls besoins professionnels du Client.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée aux présentes constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination,
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification,

- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéficiaire exclusif de Sage,

- tout téléchargement ou toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres Progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, rendues accessibles au Client,

- toute décompilation du Progiciel en dehors des cas prévus par la loi, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Progiciel similaire, équivalent ou de substitution,

- Toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

Par dérogation à ce qui précède, dans le cadre de l'utilisation des Progiciels via « Solution de travail à distance », le Client sera autorisé à procéder à une installation en local des Progiciels Sage Productions Experts aux fins d'extraction des dossiers pour lui permettre de travailler en déconnecté sur lesdits dossiers extraits, étant ici précisé que le Client aura la faculté de réaliser lui-même par la suite les installations des versions ultérieures ainsi que le téléchargement des CD-Roms

### Article 3 – Conditions de diffusion des Progiciels Sage en mode ASP «Solution d'hébergement»

Le Client reconnaît avoir été informé par Sage que le progiciel et les données peuvent être hébergés chez un tiers infogérant. Sage pourra librement changer d'infogérant.

Sage rappelle au Client qu'elle est libre de sécuriser ses services d'accès, pour protéger et sauvegarder les données du Client d'une utilisation non-autorisée ou d'un accès illégal.

Sage s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour fournir les Services, de manière rapide et sécurisée, et pour s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données du Client.

Le Client reconnaît savoir que tout élément diffusé sur le World Wide Web peut être copié par les utilisateurs, et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Sage à ce titre.

Dans le cadre des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique, Fichiers et Libertés, ainsi que les divers textes réglementaires qui ont été ou seront pris pour leur application, il incombe exclusivement au Client d'effectuer toutes déclarations et démarches administratives, de prendre toutes mesures techniques et de sécurité nécessaires, et d'une manière générale d'assumer l'ensemble des responsabilités découlant des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

### Article 4 – Durée

La durée de mise en place de l'application hébergée est deux ans à compter de la date de

souscription par le Client à l'Application hébergée ainsi qu'aux services associés.

Ces droits sont reconduits tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

### Article 5 – Prix et paiement

#### 5.1 : Redevance périodique

Les droits consentis au Client donneront lieu à l'émission d'une facture annuelle émise lors de la souscription initiale, puis à chaque date anniversaire.

Le Client s'engage à régler le montant de la redevance par prélèvement aux dates et conditions figurant sur la facture qui lui sera adressée.

Chaque facture précise les conditions de paiement et les dates d'échéances mensuelles ou trimestrielles conformément au choix du Client.

En outre, le Client autorise expressément Sage à prélever automatiquement le montant de la redevance périodique due sur la base des coordonnées bancaires transmises. Il devra sans délai avertir Sage de tout changement de coordonnées.

#### 5.2 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle ou trimestrielle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix y compris. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel, la redevance mensuelle facturée couvrant notamment le droit d'Utilisation du Progiciel et de sa Documentation. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Par ailleurs, tout frais de rejet de l'un des prélèvements sera refacturé au Client et cela quels que soient les motifs de ce rejet.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

#### 5.3 : Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres. Dans ce cas, une nouvelle facture sera émise au Client qui précisera les nouvelles conditions de facturation et de montant des redevances dues ainsi que les nouvelles dates d'échéances de prélèvement automatique.

## Article 6 - Hébergement

L'hébergement sera assuré par Sage, qui le cas échéant s'appuiera sur les services d'un tiers infogérant librement choisi par elle.

L'accès du Client au Progiciel s'effectuera via l'adresse communiquée par Sage.

Sage s'engage à mettre en place tout moyen approprié nécessaire à la réalisation des sauvegardes indispensables, la responsabilité de Sage ne pouvant être engagée en cas de perte, d'altération ou de modification de données ou d'absence de réalisation de sauvegarde.

## Article 7 - Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de la part de Sage.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique, notamment en termes de connexion Internet.

## Article 8 - Responsabilité

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Le Progiciel est utilisé en mode ASP sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client et de Sage.

Dans le cadre du téléchargement de mises à jour des progiciels, Sage ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure.

Par ailleurs, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En outre, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction, détérioration, altération, modification ou perte de fichiers ou de programmes. La responsabilité de Sage à ce titre est limitée à la restauration des données et programmes sur la base de la dernière sauvegarde réalisée.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, que cette indisponibilité soit due à des cas de force majeure ou à toute autre cause, et notamment à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes reçues par Sage du Client au cours des douze (12) derniers mois pour le programme en cause.

## Article 9 – Propriété et Garantie de propriété industrielle

### 9.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### 9.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels auprès de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'Utilisation des Progiciels en mode ASP déclarés contrefaisants et rembourser au Client les redevances acquittées pour ladite Utilisation et perçues au cours de 12 derniers mois.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et/ou modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et/ou modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

## Article 10 - Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

## Article 11 – Données Personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 Informatique, Fichiers et Libertés. Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

## Article 12 – Mesures Techniques de Protection

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables:

- les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, et pour les progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (adresse IP),

- les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des progiciels concernés.

## Article 13 - Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles le Progiciel est utilisé, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

## Article 14 - Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

## Article 15 - Résiliation

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à cesser d'utiliser l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel ainsi que toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous quelque forme que ce soit et ce, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception de Sage constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

Par ailleurs, en cas de résiliation demandée par le Client, ce-dernier s'engage à régler à Sage le montant des frais relatifs à l'interruption du service (notamment frais de migration des données, frais de migration des BAL, frais de migration du serveur Exchange). La grille tarifaire relative à l'ensemble de ces frais est disponible sur simple demande auprès des services Sage.

**Article 16 - Exportation**

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

**Article 17 - Loi et Attribution de compétence**  
LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.